

DEMANDE D'ADHÉSION

Les objectifs généraux de la corporation sont:

À des fins purement charitables et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres ;

1. Améliorer les conditions de vie des personnes en difficulté, itinérants et sans domicile fixe, diminuer le phénomène de l'itinérance, contribuer à l'insertion sociale de ces personnes et à l'élimination de la pauvreté.
2. Maintenir un réseau d'entraide, d'information et de concertation composé d'individus, d'organismes et de regroupements d'organismes œuvrant auprès des personnes itinérantes et sans domicile fixe.
3. Favoriser l'échange, le développement et le transfert des connaissances.
4. Promouvoir les intérêts de ses membres et les représenter.
5. Favoriser la participation et la prise de parole des personnes itinérantes et sans domicile fixe.
6. Recevoir des dons, des legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières; administrer de tels dons, legs ou contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables et pour les objets mentionnés ci-haut.
7. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou leurs ayants droit de recevoir sous quelque forme, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

Article 3.1 des règlements généraux

La corporation aura 2 catégories de membres, soit les membres réguliers et les membres associés.

1. Les membres réguliers

Un membre régulier est tout organisme qui adhère aux objectifs de la corporation, qui a payé sa cotisation et qui participe aux réunions de façon régulière. Les membres réguliers ont droit de parole et de vote lors des assemblées du Réseau.

Sont membres réguliers, les organismes qui œuvrent auprès des personnes itinérantes et sans domicile fixe et/ou les structures de concertation mandatées par les groupes de leur territoire et ayant leur siège social sur le territoire du Québec. Ils devront aussi répondre aux critères suivants:

- ✓ La demande d'adhésion de l'organisme doit être faite par écrit sur proposition dûment signée de son conseil d'administration.

- ✓ La demande d'adhésion doit être accompagnée des statuts et règlements de l'organisme candidat et d'une liste des membres du CA de l'organisme.

2 Les membres associés

Les membres associés ont droit de parole lors des assemblées du Réseau.

Sont membres associés, les corporations, organismes ou individus qui souscrivent aux objectifs du Réseau.

3 Démission

La qualité de membre prendra fin lorsqu'un membre remettra sa démission par écrit.

4 Destitution, suspension, exclusion

La destitution, suspension ou exclusion d'un membre prendra effet sur résolution adoptée par le Conseil.

5 Cotisation des membres

Le montant de la cotisation annuelle des membres réguliers et membres associés du Réseau est fixé annuellement par l'assemblée générale annuelle. L'adhésion est réputée renouvelable lors de l'assemblée générale annuelle.

Après avoir pris connaissance des buts et objectifs de la Corporation, nous demandons notre adhésion au Réseau solidarité itinérance du Québec et nous engageons à en respecter les statuts et règlements.

Nous joignons à cette demande une proposition dûment signée par le conseil d'administration nommant la personne déléguée, et son substitut si besoin, la liste des membres du conseil d'administration ainsi que nos statuts et règlements.

Nom :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Téléphone :

Télécopie :

Veuillez cocher la catégorie appropriée

membre régulier

membre associé

Date :